



AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

Entre :

La Ville de Septèmes-les-Vallons représentée par son Maire, André MOLINO,

D'une part

Et :

<Prénoms> <noms> né(e) le <datedenaissance> à <ville de naissance> domicilié(e) au <adresse> à <ville>, le cocontractant,

D'autre part

Vu la loi n°77-505 du 17 mai 1977 relative aux assistantes maternelles,
Vu la loi n°78-49 du 19 janvier 1978 relative à la mensualisation et à la procédure conventionnelle,
Vu la loi n°92-642 du 12 juillet 1992 relative aux assistant(es) maternel(les) modifiant le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique et le code du travail,
Vu la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistant(es) maternel(les) et assistants familiaux,
Vu le décret n°92-1051 du 29 septembre 1992 relatif à l'agrément des assistant(es) maternel(les) et aux commissions consultatives paritaires départementales,
Vu le décret n°92-1245 du 27 novembre 1992 relatif à la rémunération et à la formation des assistant(es) maternel(les),
Vu le décret n°94-909 du 14 octobre 1994 relatifs aux assistant(es) maternel(les) employé(es) par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du code du travail applicables aux assistants maternels et aux assistants familiaux,
Vu la délibération du Conseil municipal n°30.12.2014 du 11 décembre 2014, créant l'emploi et les conditions de rémunération des assistant(e)s maternel(le)s,
Vu la délibération du Conseil municipal n°10.10.2019 du 3 octobre 2019, modifiant le contrat des assistantes maternelles – Jours fériés et journée de solidarité,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 05.06.2019 du 27 juin 2019, modifiant le contrat de travail des assistantes maternelles – Fixation des indemnités,
Vu le règlement intérieur de fonctionnement de la structure d'accueil petite enfance familiale de la ville de Septèmes-les-Vallons.
Vu la délibération n°.....du.....instaurant un « bonus attractivité » aux assistantes maternelles et ainsi déterminer les conditions d'attributions,
Vu, l'agrément n° <numéro d'agrément délivré> par le Conseil Général en date du <date_début_d'agrément> et jusqu'au <date_fin_d'agrément>, autorisant <Prénoms> <noms> à accueillir à son domicile <nombre_d'agréments> mineurs âgés de moins de 6 ans.

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 – REMUNERATION

Le forfait journalier reste inchangé.

Toutefois il est ajouté :

Un « bonus attractivité » de cent euros nets (100 euros) versé mensuellement à compter du 1^{er} janvier 2025, selon des dispositions générales de la délibération précitée.

ARTICLE 2 - LES ARTICLES 1, 2, et 4 à 19 RESTENT INCHANGES

ARTICLE 3 - LITIGES

Les litiges relatifs à l'application du présent contrat relèvent de la compétence des juridictions de l'ordre administratif siégeant à Marseille.

M **<Prénoms>** **<noms>** déclare avoir pris connaissance des dispositions du présent contrat et du règlement de crèche familiale de la Ville de Septèmes les Vallons joint en annexe, adoptés par délibération du Conseil Municipal n° ----- et s'engage à les respecter.

Fait à Septèmes les Vallons, en deux exemplaires, le

L'intéressé(e),

Le Maire,

André MOLINO

Vu pour être annexé à la délibération N° 05-12-2024
Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2024
Le Maire

